



Fiche d'information: Calendrier

2 avril 2008

Calendrier		Délai	
Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» Elaboration de la partie «Conception générale»	Approbation par le Conseil fédéral	2008	
Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» «Mise en œuvre»	Procédures selon LAT et OAT		Procédures selon LENU
Etape 1: Sélection de domaines d'implantation géologiques (2 ans et demi)	• Collaboration • Audition et participation publique • Conciliation • Décision relative aux fiches d'objet		
Etape 2: sélection d'au moins deux sites d'implantation (2 ans et demi)	• Collaboration • Audition et participation publique • Conciliation • Décision relative aux fiches d'objet		
Etape 3: sélection des sites et procédure d'autorisation générale (entre 2 ans et demi et 4 ans et demi)	• Collaboration • Audition et participation publique • Conciliation		• Préparation et dépôt de la demande d'autorisation générale • Procédures de vérification et d'approbation
Décision du Conseil fédéral (une année et demi)	Adoption des fiches d'objet	Jusqu'en 2016/18 ¹	Octroi de l'autorisation générale
		Jusqu'en 2017/19	Approbation de l'autorisation générale par le Parlement (1 année) • Le cas échéant décision du peuple.
		Jusqu'en 2019/23	Autorisation des études géologiques, autorisation de construire le laboratoire souterrain du site d'implantation (2 à 4 ans) • L'autorisation peut être contestée devant le Tribunal administratif fédéral puis devant le Tribunal fédéral.
		DFMR jusqu'en 2025/31 DHR jusqu'en 2035/41	Etudes complémentaires, construction de galeries d'accès - l'exploration souterraine étant incluse, construction et exploitation du laboratoire souterrain du site d'implantation ainsi que procédure d'autorisation de construire un dépôt en couches géologiques profondes (DFMR de 6 à 8 ans, DHR de 16 à 18 ans) • L'autorisation de construire peut être contestée devant le Tribunal administratif fédéral puis devant le Tribunal fédéral.
		DFMR jusqu'en 2030/38 DHR jusqu'en 2040/48	Construction des galeries et cavernes de stockage et autorisation d'exploitation (5 à 7 ans) • L'autorisation d'exploitation est préparée et octroyée durant la phase de construction. L'autorisation peut être contestée devant le Tribunal administratif fédéral puis devant le Tribunal fédéral.
		DFMR dès 2030 DHR dès 2040	Mise en service la plus précoce • Des critères supplémentaires seront considérés au début des opérations de stockage, notamment la température des éléments de combustibles.

¹⁾ La durée de cette étape dépend de la nécessité de procéder à des investigations complémentaires, par exemple, à des forages d'expérimentation.

LAT/OAT: loi sur l'aménagement du territoire / Ordonnance sur l'aménagement du territoire; LENU: loi sur l'énergie nucléaire